



POINT DE RASSEMBLEMENT

■ Qu'est-ce qu'un point de rassemblement ?

Un point de rassemblement est l'endroit où se regroupe l'ensemble des personnes se trouvant au sein d'un bâtiment en cas d'incident.

Il a plusieurs utilités :

- Il assure une sécurité en amenant les individus loin du danger dans l'attente des secours
- Il permet d'effectuer le recensement de l'effectif présent et manquant
- Le chef de rassemblement donne les consignes à respecter pour la suite



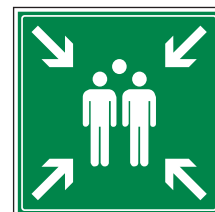
Aucun article ne stipule que la mise en place d'un point de rassemblement est obligatoire. Néanmoins, il est préférable d'en posséder un, surtout si vous recevez régulièrement des visiteurs (E.R.P = Etablissement Recevant du Public) ou des travailleurs (E.R.T = Etablissement Recevant des Travailleurs).

■ Où placer le point de rassemblement ?

- Placer le point de rassemblement à l'extérieur du bâtiment, suffisamment loin pour éviter tout risque quelconque
- Le point de rassemblement doit être suffisamment grand pour pouvoir y accueillir tout le personnel de l'entreprise, voire les visiteurs
- Être adapté pour accueillir les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap
- Choisir un endroit ouvert

Selon l'arrêté du 4 novembre 1993, la signalétique du point de rassemblement doit :

- Être de forme carré ou rectangulaire
- Disposer du pictogramme représentant le point de rassemblement
- Être de couleur verte (couleur de la signalétique de secours)
- Être conforme à la norme ISO 7010



La signalétique doit être posée à la vue de tous et ne pas dépasser 2,30 mètres de haut.

Il est judicieux d'effectuer régulièrement des exercices d'évacuation pour former le personnel, améliorer l'organisation et repérer les complications dans les différents dispositifs.